Informations de base

2009/0075(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accises: taux réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores Modification 2013/0446(CNS) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** Portugal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	HÜBNER Danuta Maria (PPE)	06/10/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive ALVES Luís Paulo (S&D) NICHOLSON James (ECR)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
REGI Développement régional		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	Rapporteur(e) pour avis	Date de

Commission pour avis précédente	précédent(e)	nomination
ECON Affaires économiques et monétaires		
AGRI Agriculture et développement rural		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2972	2009-11-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	KOVÁCS László

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/06/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0259	Résumé
14/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/2009	Vote en commission		Résumé
14/10/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0039/2009	
20/10/2009	Décision du Parlement	T7-0033/2009	Résumé
20/10/2009	Résultat du vote au parlement		
10/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
13/11/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/0075(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2013/0446(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 349-p1sub1-as1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	REGI/7/00321

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE428.141	09/09/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0039/2009	14/10/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0033/2009	20/10/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0259	09/06/2009	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2009/0831
JO L 297 13.11.2009, p. 0009 Résumé

Accises: taux réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores

2009/0075(CNS) - 09/06/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : autoriser le Portugal à appliquer une réduction du taux d'accise dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la décision 2002/167/CE du Conseil a autorisé le Portugal à appliquer une réduction du taux d'accise dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées. En vertu de cette décision, le taux réduit pouvait être inférieur au taux minimal de l'accise sur l'alcool fixé par la directive 92/84/CEE, mais ne pouvait être inférieur de plus de 75% au taux d'accise national normal sur l'alcool. Cette mesure était applicable du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2008. Par deux demandes datées respectivement des 16 juin 2008 et 20 juin 2008, le Portugal a sollicité la prorogation de l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2013 afin de maintenir la production du rhum, des liqueurs et/ou des eaux-de-vie, ainsi que les activités agricoles connexes.

À l'échelon local, le secteur emploie environ 130 personnes à Madère et environ 90 aux Açores. Par ailleurs, à Madère, la culture et la transformation de la canne à sucre et des fruits occupe un millier d'exploitations agricoles de type familial. Compte tenu des difficultés liées à l'exportation au départ de ces régions, les marchés régionaux constituent le seul débouché possible pour les produits concernés.

En 2007, la part de marché des produits bénéficiant d'une réduction du taux d'accise était inférieure à celle des produits similaires importés ou livrés à partir du reste de la Communauté et qui constituent donc une puissante concurrence (20,3% pour Madère et 38,9% pour les Açores). En outre, en dépit de l'application d'un taux d'accise réduit, le prix moyen de vente au détail (taxes comprises) constaté à Madère et aux Açores pour le rhum, les liqueurs ou les eaux-de-vie produits localement est plus élevé que celui des produits similaires provenant d'autres régions.

Les principaux handicaps dont souffrent les producteurs de rhum, de liqueurs et/ou d'eaux-de-vie tiennent aux surcoûts occasionnés par les facteurs tels que l'éloignement, l'insularité, la faible superficie, le relief et le climat difficiles.

ANALYSE D'IMPACT : l'impact économique de la proposition se limite essentiellement aux producteurs de rhum et de liqueurs implantés à Madère et aux producteurs de liqueurs et d'eaux-de-vie implantés aux Açores; il peut en conséquence être considéré comme minimal. Si ces producteurs venaient à perdre le bénéfice de la réduction des droits d'accise, l'augmentation correspondante des prix de vente au détail risquerait de mettre en péril la subsistance et la survie des secteurs économiques concernés, ainsi que des emplois connexes, directs et indirects.

CONTENU : la Commission propose d'autoriser le Portugal à appliquer, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013, une réduction du taux d'accise, dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que, dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées. Le taux réduit peut être inférieur au taux minimal de l'accise sur l'alcool fixé par la directive 92/84/CEE, mais ne peut être inférieur de plus de 75% au taux d'accise national normal sur l'alcool. Cette mesure correspond à l'autorisation accordée du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2008 par la décision 2002/167/CE.

Le Portugal sera tenu de transmettre à la Commission, pour le 31 décembre 2011, un rapport à mi-parcours de nature à lui permettre d'évaluer la persistance des raisons ayant justifié l'octroi du taux d'accise réduit.

IMPLICATIONS BUDGÉTAIRES : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de la Communauté.

Accises: taux réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores

2009/0075(CNS) - 10/11/2009 - Acte final

OBJECTIF : autoriser le Portugal à appliquer, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013, une réduction du taux d'accise sur certains alcools produits et consommés localement.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2009/831/CE autorisant le Portugal à appliquer une réduction du taux d'accise, dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision autorisant le Portugal à appliquer une réduction du taux d'accise sur certains alcools produits et consommés localement.

Le taux réduit peut être appliqué au rhum et aux liqueurs qui sont produits et consommés dans la région autonome de Madère et aux liqueurs et eaux-de-vie qui sont produites et consommées dans la région autonome des Açores.

Les taux appliqués peuvent être inférieurs au taux minimal de l'accise sur l'alcool fixé dans la directive 92/84/CEE concernant le rapprochement des taux d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées, mais ils ne peuvent être inférieurs de plus de 75% au taux national normal de l'accise sur l'alcool.

Il faut rappeler qu'en vertu de la décision 2002/167/CE du Conseil, le Portugal a été autorisé à appliquer une réduction du taux d'accise, dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées. L'application d'un taux d'accise réduit a été jugée indispensable à la survie des secteurs locaux d'activité liés à la production et à la commercialisation de ces boissons. Cette mesure était applicable du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2008.

Par deux demandes datées respectivement des 16 juin 2008 et 20 juin 2008, le Portugal a sollicité l'octroi d'une autorisation selon les mêmes conditions pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013.

L'octroi de cette nouvelle autorisation se justifie afin d'éviter de mettre en péril le développement des régions ultrapériphériques concernées convient de continuer à autoriser l'application d'un taux d'accise réduit au niveau demandé afin de contribuer à compenser le handicap concurrentiel qui frappe les boissons alcooliques distillées produites à Madère et aux Açores en raison des coûts de production et de commercialisation plus élevés qui prévalent dans ces régions.

Le Portugal devra transmettre à la Commission, pour le 31 décembre 2011, un rapport à mi-parcours de nature à lui permettre d'évaluer la persistance des raisons ayant justifié l'octroi du taux d'accise réduit.

APPLICATION : du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Accises: taux réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores

2009/0075(CNS) - 20/10/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 579 voix pour, 13 voix contre et 12 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil autorisant le Portugal à appliquer une réduction du taux d'accise dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produits et consommées.